



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT MÉDICAL RELATIF AUX AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Je, soussigné(e), docteur, médecin agréé
par l'administration, certifie que la situation de handicap de :

Mme/M.....

ne justifie pas une dérogation aux règles normales des concours ;

justifie une dérogation aux règles normales des concours, consistant en les
aménagement mentionnés ci-après :

ÉPREUVES ÉCRITES

Aménagement	Oui	Non
Majoration d'un tiers-temps		
Utilisation d'un ordinateur (à préciser) :		
Assistance d'un secrétaire (préciser la finalité)		
Salle individuelle		
Mobilier adapté (à préciser) :		
Sujets en braille		
Sujets grossis (préciser format et taille de caractères)		
Accessibilité des locaux (à préciser) :		
Autres aménagements (à préciser) :		
Aucun aménagement demandé		

ÉPREUVES ORALES

Aménagement	Oui	Non
Majoration d'un tiers-temps dans le cadre de la préparation de l'épreuve		
Majoration d'un tiers-temps dans le cadre de la passation de l'épreuve		
Utilisation d'un ordinateur (à préciser) :		
Assistance d'un secrétaire (préciser la finalité)		
Mobilier adapté (à préciser) :		
Sujets en braille		
Sujets grossis (préciser format et taille de caractères)		
Accessibilité des locaux (à préciser) :		
Autres aménagements (à préciser) :		
Aucun aménagement demandé		

Fait à le.....

Signature

Une fois complété ce document est à adresser au bureau des concours et des examens professionnels à l'adresse figurant en pied de ce document, **au plus tard le 2 février 2024.**